

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

*Jeudi 14 Décembre 2023*

L'an deux mil vingt trois, le **Jeudi 14 Décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Socio-Culturel de Cercy la Tour**, sous la Présidence de **David BONGARD**, **1er Vice-Président**.

*Date de la convocation :*

**7 Décembre 2023**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**21 Décembre 2023**

## Etaient présents :

**Achun :** Denis LARUE  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** Patrick CHAUSSAT  
**Avrée :** Georges CHATEAU  
**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien DESCREAUX, Julien DENOUEL, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT  
**Charrin :** Hervé GARCON  
**Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE  
Jean-Christophe SAVE  
**Chiddes :** /  
**Chouigny :** Thierry LAPORTE  
**Dun sur Grandry :** Christiane MAURY- JOSSERAND  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD  
**Iseney :** Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** /  
**Lanty :** Annick BERTRAND  
**Larochemillay :** /  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Olivier FAURE, Florence CHANDIOUX, Floor NUSINK  
**Maux :** /  
**Millay :** Christian POUCHELET  
**Montambert :** Marie- Christine ROY

**Montapas :** Jean-Pierre FREGUIN  
**Montaron :** Thierry BEUGNON  
**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT  
**Montigny sur Canne :**  
Antoine-Audoin MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :** Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE,  
**Ougny :** /  
**Poil :** /  
**Préporché :** René DUVERNOY  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :**  
Jean-Paul REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :** Marcel CANTAT  
Supplée Claude ROYÉ  
**Saint-Honoré les Bains :**  
Didier BOURLON,  
Jean-Jacques LAMALLE  
**Saint Seine :** Serge SAUVAGET  
**Savigny Poil Fol :** Bernard LEBLANC  
**Semelay :** /  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** /  
**Tazilly :** Pascal GUERIN  
**Ternant :** /  
**Thaix :** /  
**Tintury :** /  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

Bernadette DOUSSOT (Isenay), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas).

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 48
- Procurations : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 54

**Procurations de :**

- 1 – Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE
- 2 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 3 – M. Sylvie DELAVELLE à Mme Jocelyne GUERIN
- 4 – M. Thierry DESCOURS à M. Gilles GONIN
- 5 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN
- 6 – Mme Bernadette MADINSKI à M. Christian POUCHELET

**Secrétaire de séance : Julien DENOUEL**

**Assistaient également à la réunion :**

Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, Responsable du Pôle Ressources Humaines.

Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**LISTE DES DELIBERATIONS du 14 Décembre 2023**

- **N° 2023-199** : Adoption du PV du Conseil Communautaire du 2 Novembre 2023.
- **N° 2023-200** : Désignation délégué : Comité Syndical GEMAPI au Parc Naturel Régional du Morvan.
- **N° 2023-201** : Désignation délégué : GEMAPI - Comité de Bassin Aron-Cressonne.
- **N° 2023-202** : Désignation délégué : Territoire d'industrie.
- **N° 2023-203** : Désignation délégué : Syndicat Mixte d'Equipement touristique Canal du Nivernais.
- **N° 2023-204** : Désignation délégué : Nièvre Ingénierie.
- **N° 2023-205** : Habitat : Dossiers PIG .
- **N° 2023-206** : Habitat : Avenant à la convention FNAME.
- **N° 2023-207** : Transition Ecologique : Aides aux récupérateurs d'eau de pluie.
- **N° 2023-208** : Transition Ecologique : Récupérateurs d'eau de pluie : nouveau Règlement 2024.
- **N° 2023-209** : Travaux : Lancement de la consultation des entreprises pour le projet « espace vestiaire » de la Maison des Générations de Châtillon en Bazois.
- **N° 2023-210** : GEMAPI : Plateforme de proximité pour la gestion des digues de Loire et Réflexion sur la gestion suite au transfert de l'Etat à la CCBLM le 28-01-2024.
- **N° 2023-211** : Finances : Régularisations REOM.
- **N° 2023-212** : Finances : Attributions de compensations définitives.
- **N° 2023-213** : Finances : Régularisation comptable.
- **N° 2023-214** : Finances : Budget Général – Décision modificative N°4.
- **N° 2023-215** : Finances : Budget annexe assainissement Collectif – Dm N°4.
- **N° 2023-216** : Finances : Budget Voirie – Décision modificative N°3.

- N° 2023-217 : Finances : Budget annexe Ordures Ménagères – Décision modificative N°2.
- N° 2023-218 : Finances : Budget Général : Convention de ligne de Trésorerie à conclure avec le Crédit Agricole Centre Loire.
- N° 2023-219 : Tourisme : Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Rives du Morvan.
- N° 2023-220 : Conseillers Numériques : Poursuite du dispositif : décisions à prendre.
- N° 2023-221 : Personnel : Modification des effectifs.
- N° 2023-222 : Personnel : Délibération sur le temps partiel.
- N° 2023-223 : Culture : Micro-Folie candidature de Luzy.
- N° 2023-224 : Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise.
- N° 2023-225 : Economie : Renouvellement du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » pour 2024.
- N° 2023-226 : Economie : Prorogation 2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise.
- N° 2023-227 : Santé : Fonds de concours pour la Maison des internes de Moulins-Engilbert.
- N° 2023-228 : Voirie : Fonds de concours 2023.
- N° 2023-229 : Voirie : Intervention du Fonds Collectif et Solidaire : Etude RSB Moulins.
- N° 2023-230 : Voirie : Intervention du Fonds Collectif et Solidaire : Châtillon en Bazois.
- N° 2023-231 : Déchets Ménagers : Accord de principe pour la contractualisation avec Ecomaison pour la gestion des déchets d'ameublement.
- N° 2023-232 : Assainissement : Demande DETR 2024 pour la sécurisation des postes De travail à la STEP de St Honoré les Bains.
- N° 2023-233 : Assainissement : Demande DETR 2024 pour les travaux schéma directeur Châtillon : Mise en séparatif du réseau rue des Joncs et de Vauclaux.
- N° 2023-234 : Assainissement : Tarifs 2024 : Augmentation de la part assainissement de SUEZ et SAUR , harmonisation du prix de l'assainissement.
- N° 2023-235 : SPANC : Facturation des dossiers ANC.
- N° 2023-236 : Action Sociale : Dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle.
- N° 2023-237 : DETR : Demande de subvention – Projet de micro-crèche à Fours.

\*\*\*\*\*

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Assainissement :

- **SARL MILLOT** : Travaux STEP St Honoré : Devis N° DE3651 de 1009,00 € H.T
- **TP LARTEAU** : Travaux STEP Larochemillay : Devis N° DE-03948 de 600,00 € H.T
- **SAS HYDELEC** : Travaux STEP Luzy : Devis N° MM-23259 de 2535,00 € H.T
- **SAS HYDELEC** : Travaux STEP Luzy : Devis N° MM-23150 de 220,00 € H.T
- **MILLOT SARL** : Mise à dispo Véhicule léger : Devis N° DE3696 de 620,00 € H.T
- **MILLOT SARL** : Mise à dispo Matériel Hydrocureur : Devis N° DE3697 de 8650,00 € H.T

### Voirie :

- **TC TRANSPORTS** : Achat matériaux + transports Cercy : Devis N° 2310200487 de 1100,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat Enrobé à froid St Gratien Savigny : Bon de commande de 112,00 € H.T
- **EMMANUEL HEDON** : Curage Fossés Fléty : Devis N° 28 de 715,00 € H.T
- **LOUIS LEPERE** : Commande Cercy la Tour : Devis N° DE02411 de 408,33 € H.T
- **LOUIS LEPERE** : Commande Thaix : Devis N° DE02412 de 408,33 € H.T
- **LOUIS LEPERE** : Commande St Gratien Savigny : Devis N° DE02413 de 83,33 € H.T
- **NOREMAT** : Achat petit matériel : Devis N° 23293075 de 222,22 € H.T

- **DANIEL MICHON** : Travaux Larochemillay : Bon de commande de 1500,00 € H.T
- **GEDIMAT** : Travaux Commune de Chiddes : Devis N° 210674 de 927,36 € H.T
- **EURL DANIEL BARON** : Travaux Commune de Tintury : Devis de 414,95 H.T
- **LAFARGE** : Travaux Commune de Chiddes : Devis N° 6 de 15,26 € H.T
- **DORAS** : Achat petit matériel : Devis N° 74759469-001 de 467,44 € H.T
- **EMMANUEL HEDON** : Curage Fossés Tazilly : Devis N° 29 de 825,00 € H.T

### Travaux :

- **MASSEY** : Remplacement pompe Micro-crèche Moulins : Devis N° 435 de 185,00 € H.T
- **BOUILLET** : Achat matériel pour protection Climatisation Maison des Génération de Châtillon : Devis N° D19578 de 213,20 € H.T
- **SBR** : Travaux Maison de santé Moulins : Devis N° D-202311-0181 de 625,00 € H.T
- **NICOLAS LEJAULT** : Réparation VMC MSP Châtillon : Devis N° 11025 de 1312,44 € H.T
- **SA BARBOT** : Travaux peinture Site de Cercy : Devis N° W2305003127 de 57,03 € H.T

### Culture :

- **CIE DEVIATION** : Spectacle « Nanouk l'Esquimau » : Devis de 1650, € T.T.C
- **ETS PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE A PARIS:**  
Soutien financier Projet X free style /Graff on Bazois : Facture de 2050 € T.T.C.

### Déchets Ménagers :

- **PTL SAS** : Achat de sacs poubelle : Bon de commande de 34150,79 € H.T
- **GILLARD** : Achat Bâche caisson à compaction : Devis N° 38955 de 675,00 € H.T
- **GILLARD** : Achat Benne déchetterie : Devis N° 38437 de 22822,00 € H.T

### Tourisme :

- **UNFINITI** : Achat écran d'accueil : Devis N° D20231004728 de 458,00 € H.T
- **Yves NIVOT** : Mise à dispo de photos galerie internet : Devis N° 20231003-1 de 306,00 € T.T.C
- **SARL BOURBON SECURITE** : Vérification annuelle extincteur OT Cercy la Tour :  
Devis N° DV 3530 de 31,10 € H.T
- **SARL BOURBON SECURITE** : Vérification annuelle extincteur OT Luzy :  
Devis N° DV 3536 de 111,30 € H.T
- **SARL BOURBON SECURITE** : Vérification annuelle extincteur OT St Honoré les Bains :  
Devis N° DV 3543 de 180,30 € H.T
- **UNFINITI** : Achat switch + Câbles ethernet : Devis N° D20231104784 de 40,08 € H.T
- **ROMAIN LABORDE** : Carte touristique 2024 : Devis N° D231024-01 de 680,00 € T.T.C
- **ROMAIN LABORDE** : MAJ Magazine de destination 2024 : Devis N° D231024-02 de 1480,00 € T.T.C
- **ROMAIN LABORDE** : Guides producteurs 2023 : Devis N° D231024-03 de 480,00 € T.T.C
- **INORE GROUPE** : Guides hébergement 2024 : Devis N°098221 de 1699,00 € T.T.C
- **ROMAIN LABORDE** : Carte touristique 2024 St Honoré : Devis N° D231109-01 de 480,00 € T.T.C
- **INORE GROUPE** : Guides hébergement 2024 : Devis N°098698 de 1817,00 € H.T
- **NEVERS PUB ET COM** : Achat oriflammes OT : Devis N°19435 de 287,60 € H.T
- **ADOBE** : Licence Logiciel IN DESIGN : Devis N° 260528171 de 401,88 € T.T.C
- **LES RUCHERS DE BIBRACTE** : Achat macarons Fantastic PlcNic : BC de 49,00 € T.T.C

### Chantier d'Insertion :

- **GARAGE PETILLOT** : Réparations véhicule MASTERIII : Devis N° DE102519 de 732,70 € H.T

### Divers

- **ADAGE GEOMETRES** : Relevé topographique Parcelle LUZY : Devis N° D231986 de 2070,00 € H.T
- **GAIASOL** : Travaux Parcelle LUZY : Devis N° 2023-09-025 de 3390,00 € H.T
- **SIEEN** : RGPD : Devis N° D2023DPO0090201 de 6308,00 € H.T
- **O'SER MOULINS** : Création prototype sacs Economie : Devis N° 231107 de 105,00 € T.T.C
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat granulés Moulins : Devis N° 00136000 de 3428,18 € H.T
- **LDLC** : Achat matériel informatique : Devis N° DV202310270039 de 441,40 € H.T
- **LDLC** : Achat matériel informatique Site de Châtillon en Bazois : BC de 33,20 € H.T
- **PITNEY BOWES** : Achat cartouche Machine à affranchir Châtillon : Devis N° DE3696 de 103,00 € H.T
- **LA POSTE** : Distribution LE MAG N°2 : Devis N° 30000891610 de 4114,92 € H.T



## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### **Action Sociale :**

- Modification des Baux avec les Centres Sociaux.

### **Assainissement :**

- Application de la Pénalité à la SAUR : retard de transmission du Rapport Annuel du Délégué de l'Assainissement Non Collectif.
- Curages de réseaux d'assainissement d'Alluy, Tamnay en Bazois et Montapas et vidange des décanteurs des steps de Maux, Tamnay en Bazois Semelay et Achun, nettoyage du poste de relevage d'Alluy.
- Exonération pour la piscine de Cercy la Tour suite à une fuite.

### **Attractivité :**

- Actions dans le cadre de l'appel à projet dossier 'Place aux jeunes ! S'éveiller au territoire : partir pour mieux revenir »

### **Economie :**

- Renouvellement de la Convention BGE pour la période 2024-2026.

### **GEMAPI :**

- Délégation de la maîtrise d'œuvre de l'Action A31 du Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergnno-Bourguignonne.

### **Personnel :**

- Renouvellement du contrat d'une gardienne de Déchetterie : Sandrine SCHNEIDER.
- Renouvellement de contrat de l'Agent de développement social et mobilité : Pierre RAKOTOARISON.
- Recrutement d'un chef d'équipe des déchetteries.

### **Voirie :**

- Protocole d'accord transitionnel pour le mur de la Boulaine avec M. Et Mme Jacques TISSIER.

\*\*\*\*\*

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que Monsieur le Président a été hospitalisé hier et qu'il ne peut être présent ce soir au conseil communautaire.

Il accueille Monsieur Julien DENOUEL, nouveau conseiller communautaire pour la commune de Cercy-la-Tour, suite à la démission de Monsieur Alain REININGER.

## Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2023-199

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 2 Novembre 2023.**

### Présentation de l'appel à candidature : « l'Autopartage » par le Pays Nivernais Morvan.

Mme Laura Buck, cheffe de projet au Pays Nivernais Morvan, présente l'appel à candidature sur l'autopartage.

La commission mobilité du 06/11/2023 a convié le Pays Nivernais Morvan pour faire la présentation de l'appel à candidature sur l'« autopartage ».

L'autopartage est la mise à disposition/location de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix.

L'objectif est de mettre en place un service mobilité adapté à la ruralité qui répond aux enjeux et pratique du territoire. L'idée est donc de mettre à disposition un véhicule électrique aux personnes qui ont un permis de conduire.

Investissement : Le projet pourrait être financé à hauteur de 80% d'aides soit via :

- Un plan de financement multi partenarial avec l'Etat, la Région BFC, le Département 58, CCBLM, Communes et autres
- Ou un plan de financement unique via le programme Leader (financement à 80 % d'emblée sans cumul avec autre aides).

#### Tableau d'estimation du coût d'investissement de départ pour un véhicule

Acquisition véhicule (Zoé électrique ou Peugeot e 208)	30 000€ HT
Acquisition boîte à clé et borne de recharge 7kWh (paramétrage initial inclus)	6 970 € HT
Raccordement électricité	2 000 € HT
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>38 970 HT</b>

Avec un taux d'aide à 80% visé, cela représente un reste à charge pour l'investissement de départ de 7 794 € HT.

#### Fonctionnement :

Entre 2 000 € et 3 300€ de reste à charge pour la structure porteuse (variable selon taux de réservation de la voiture).

A titre d'exemple, voici les tarifications appliquées par la commune de **Villarouge** (150 habitants) qui a mis en place l'autopartage :

- Location à la demi-journée (8€) ou à la journée (16€)
- Abonnement annuel de 25€ par usager
- Utilisation du service : 9 locations de demi-journées par semaine en moyenne
- Reste à charge de 2.000€ en coût de fonctionnement pour la commune

*M. Bonnet demande si une compagnie d'assurance pourra assurer les véhicules.*

*Mme Buck répond que les communes qui ont mis en place ce dispositif ont trouvé des compagnies d'assurance.*

*M. Bonnet explique que la commune de Villarouge produisait son électricité et il espère que cela a été pris en compte dans le calcul du reste à charge du projet.*

*Mme Buck confirme en effet que cela a été intégré.*

M. Bonnet dit que la commune de Villarouge utilise une plateforme qui n'est pas mise en place sur le département.

Mme Buck répond que cette plateforme peut être déployée par le prestataire.

M. Bonnet évoque la caution demandée. Il dit que c'est un montant important que tous les habitants ne peuvent payer. Il dit que le transport à la demande ce n'est pas la même démarche puisque cela s'adresse aux habitants qui ne conduisent pas.

Mme Guérin explique que les participants à la réunion de Châtillon-en-Bazois étaient nombreux. Elle demande si des communes seraient intéressées. Elle dit que la commune de Luzy est intéressée.

Les communes de Chatillon-en-Bazois, Vandenesse, Alluy et Luzy seraient intéressées par ce dispositif.

Mme Nusink dit que c'est primordial pour ceux qui arrivent sur le territoire par la gare.

M. Bongard dit que le sujet sera travaillé par la commission mobilité.

M. Save explique que cela fait partie de la transition écologique. Un foyer qui a deux véhicules peut en n'avoir qu'un seul s'il peut utiliser ce dispositif d'autopartage.

M. Descreaux explique que c'est une action qui a été évoquée dans le cadre de l'étude tous en gare.

**Deux choix ont émergé de la commission :**

- Soit la CCBLM porte le projet et lance un appel à candidature pour les petites communes.
- Soit une commune candidate seule et la CCBLM participe au reste à charge du fonctionnement (à hauteur de 50 % par exemple).

## Désignation de délégués

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que suite à la démission de Monsieur Alain REININGER, conseiller communautaire à Cercy-la-Tour, la Communauté de communes doit désigner de nouveaux représentants.

### Commission CLECT

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la commune de Cercy-la-Tour doit désigner un nouveau délégué titulaire à la CLECT.

M. Descreaux dit que le nouveau délégué CLECT sera Monsieur Julien DENOUEL.

## Comité Syndical GEMAPI au Parc naturel régional du Morvan

**N° 2023-200**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le Parc naturel régional du Morvan porte le contrat territorial Aron-Cressonne dans le cadre de notre compétence GEMAPI. Le comité syndical pour la GEMAPI Aron-Cressonne est l'organe délibérant.

Ainsi les représentants pour la formation grand cycle de l'eau bassin versant Aron-Cressonne pour la CCBLM sont les suivants :

- Monsieur Alain Reininger et Madame Jocelyne Guérin comme délégués titulaires
- Monsieur Claude Royé et Monsieur Michel Marie comme délégués suppléants

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Antoine-Audoine MAGGIAR comme délégué au Comité syndical GEMAPI Aron-Cressonne du Parc naturel régional du Morvan pour remplacer Monsieur Alain REININGER.**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le Comité de bassin versant est composé des partenaires techniques et financiers du contrat territorial, ainsi que des élus des EPCI au prorata de leur poids dans le bassin versant :

- 12 élus pour la CCBLM
- 5 élus pour la CC Sud Nivernais
- 5 élus pour la CC Morvan Sommet et Grands Lacs
- 7 élus pour la CC Amognes Cœur du Nivernais

Suite à la démission de M. Alain REININGER, un nouveau délégué doit être désigné.

Membres actuels :

- Alain REININGER
- Marie-Claire RANVIER
- Pascal PETIT
- Frédéric LEMOINE
- Gilles GONIN
- Michel MARIE
- Antoine-Audoin MAGGIAR
- Jocelyne GUERIN
- Jean-Jacques LAMALLE
- Marie-Laure PARMENTIER
- Patrick REVENEAU
- Annick BERTRAND

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Monique BERNARD comme déléguée au Comité de bassin versant Aron-Cressonne pour remplacer Monsieur Alain REININGER.**

### **Territoire d'industrie**

**N° 2023-202**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que Monsieur Alain REININGER représentait la Communauté de communes à Territoire d'industrie. Seule la commune de Cercy-la-Tour est dans le périmètre de territoire d'industrie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Sébastien DESCREAUX comme représentant de la CCBLM à Territoire d'industrie.**

### **Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais**

**N° 2023-203**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le syndicat mixte d'équipement touristique (SMET) du Canal du Nivernais gère les investissements réalisés le long du Canal du Nivernais et est composé des communes baignées par le canal du Nivernais.

A la demande de la Préfecture, les délégués du SMET du Canal du Nivernais doivent être désignés par le conseil communautaire et non par les conseils municipaux concernés puisque la Communauté de communes est compétente par représentation substitution à la place des communes.

Chaque commune baignée à un délégué titulaire et un délégué suppléant.



Suite au décès de Madame Monique GUYOT, titulaire pour la commune d'Alluy et à la démission de Monsieur Guillaume HERVE pour la commune de Cercy-la-Tour, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme délégués au SMET du Canal du Nivernais :

- pour la commune d'Alluy : Patrice BONNET, délégué titulaire
- pour la commune de Cercy-la-Tour : Philippe GIRARDIN, délégué suppléant

Les délégués au SMETCN sont donc les suivants :

COMMUNES	NOMS
ACHUN Titulaire	Pierre DELOBBE
ACHUN Suppléant	Dominique JOYEUX
ALLUY Titulaire	Patrice BONNET
ALLUY Suppléant	Laurence SPANNAGEL
BICHES Titulaire	Nicolas DESOINDRE
BICHES Suppléant	Annie LECERF
BRINAY Titulaire	Christine DUPONT
BRINAY Suppléant	Marie-Christine PILLON
CERCY LA TOUR Titulaire	Julien DENOUEL
CERCY LA TOUR Suppléant	Philippe GIRARDIN
CHATILLON EN BAZOIS Titulaire	Edmé BRANLARD
CHATILLON EN BAZOIS Suppléant	Géraldine ZIMMERMANN
ISENAY Titulaire	Pascal PETIT
ISENAY Suppléant	Cécile BEGHUIN
LIMANTON Titulaire	Marie-Christine THIBAUDIN
LIMANTON Suppléant	Bernard JAULT
MONT ET MARRE Titulaire	Christophe MICHON
MONT ET MARRE Suppléant	Gérard PERCEAU
MONTARON Titulaire	Nicolas REVELIN
MONTARON Suppléant	Thierry BEUGNON
SAINT GRATIEN SAVIGNY Titulaire	Charles MAGNIEN
SAINT GRATIEN SAVIGNY Titulaire	Françoise VAN DAMME
VANDENESSE Titulaire	Christian DOUCET
VANDENESSE Suppléant	Raoul DE LA ROCHE AYMON

### Délégué à Nièvre ingénierie

**N° 2023-204**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, du fait d'une démission d'un délégué d'une communauté de communes et du changement dans le conseil d'administration de Nièvre ingénierie, il est proposé de procéder au changement du délégué qui représente la CCBLM à Nièvre ingénierie. Michel Marie est délégué pour la CCBLM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Pierre TISSIER-MARLOT comme délégué à Nièvre ingénierie.

### **Habitat**

### Dossier PIG

**N° 2023-205**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2023 de la CCBLM est de 30.000,00 €

Sur l'année 2023 et à ce jour, la CCBLM a déjà engagé 16 dossiers pour un montant 8 487,49 €.

**Trois nouveaux dossiers** sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de **1 751,41 €**.

Après validation de ces dossiers, 34% de l'enveloppe dévolue au PIG 2023 aura été engagé.

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur budget alloué
PIG 2023	30 000,00 €	10 238,90 €	19 761,10 €

Ci-joint le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention PIG conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

### Avenant à la convention FNAME

**N° 2023-206**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la Communauté de Communes participe au financement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise d'Énergie (FNAME). Ce fonds doit apporter une première réponse aux situations de précarité énergétique repérées, via le financement de diagnostics, de petits équipements et/ou de travaux. Il vient en complément du PIG.

La convention arrivant à son terme le 31/12/2023, le Conseil Départemental de la Nièvre nous sollicite pour la signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2026.

Pour mémoire, la participation de la CCBLM correspond à 20% de l'aide attribuée par le CD58, laquelle est plafonnée à 5 000 €. La participation maximum de la CCBLM par dossier est de 1 000 €.

Cette année, au titre du FNAME, un dossier va faire l'objet d'une mise en paiement pour un montant de 700 €.

Un second dossier est engagé et fera l'objet d'une mise en paiement dès que les travaux auront été réalisés, pour un montant également de 700 €.

En moyenne, sur la CCBLM, il y a 2 à 3 dossiers par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide l'avenant de prolongation au FNAME jusqu'au 31/12/2026 en y ajoutant un plafond de participation de la CCBLM à 3 000 € par an,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du FNAME tel qu'annexé à la présente délibération.

### Transition Ecologique

#### Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

**N° 2023-207**

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller délégué à la transition écologique, explique que dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie » voté le 15/06/2023,

**9 dossiers ont été reçus complets** : voir le tableau ci-dessous.

La somme des subventions s'élève à **509,65 €**.

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM	Date demande
CHÂTEAU	Maryvonne	31 Route de Largollet	58170	FLETY	1	50%	119,00 €	50,00 €	03/10/2023
TEILLARD	Cosme	10 route du Niret	58170	CHIDDES	2	50%	119,80 €	59,90 €	18/10/2023
GUILLAUME	Didier	66 rue de la Vigne	58170	MILLAY	2	50%	119,80 €	59,90 €	19/10/2023
CACOT	Jean	Domaine de Bost	58250	REMILLY	1	50%	140,00 €	50,00 €	27/10/2023
KUNZLER	Jean Michel	Domaine de Bost	58250	REMILLY	1	50%	140,00 €	50,00 €	28/10/2023
BRAMI	Jean Pierre	115 Route de Fléty	58170	TAZILLY	1	50%	59,90 €	29,95 €	30/10/2023
LOMBRE	Pierre Alain	12 Route de Saint Honoré	58170	LUZY	2	50%	119,80 €	59,90 €	27/10/2023
ZOLLNER	Alexander	53 Route des Foissats	58370	VILLAPOURCON	1	50%	186,00 €	50,00 €	31/10/2023
MUZARD	Franck	46 Rue du Charnay	58250	LANTY	2	50%	280,00 €	100,00 €	19/10/2023
TOTAL							1 284,30 €	509,65 €	

Le dispositif est terminé depuis le 31 octobre 2023.

#### **Au total :**

36 récupérateurs d'eau achetés

23 dossiers (dont 2 communes)

1 584,65 € de subventions attribuées au total (dont les subventions ci-dessus)

4 331,08 € dépensés dans les commerces de la CCBLM

Rappel du budget : 2 500 € sachant que l'opération a réellement commencé en juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les subventions conformément au tableau ci-dessus.**

### **Récupérateurs d'eau de pluie : nouveau règlement 2024**

**N° 2023-208**

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller délégué à la transition écologique, explique que pour permettre à davantage de personnes de bénéficier de l'aide en 2024, il est proposé de renouveler le règlement d'aide aux récupérateurs d'eau en 2024.

Le renouvellement de l'opération permet de communiquer au plus tôt sur l'action et de recevoir les premiers dossiers dès janvier 2024.

Les dossiers seront acceptés jusqu'au montant de l'enveloppe budgétaire votée (pour rappel en 2023 : 2 500 €)

Au vu de l'expérience en 2023, plusieurs modifications du règlement peuvent être apportées :

- Rendre éligible les dossiers dont les dépenses ont été effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 octobre 2024
- Rendre éligible les locataires
- Rendre éligibles les entreprises
- Baisser le seuil de la contenance des récupérateurs d'eau éligibles à 300 litres (500 litres en 2023)

L'aide s'élèverait toujours à une hauteur de 50% maximum du coût d'achat du matériel, plafonnée à 50€. Deux récupérateurs d'eau de pluie maximum par foyer ou par commune seraient éligibles à cette aide dans la limite du budget disponible.

Matériel éligible : Tout type de récupérateur d'eau d'un minimum de capacité de 300l soit 0.3m<sup>3</sup> neuf acheté dans un magasin du territoire.

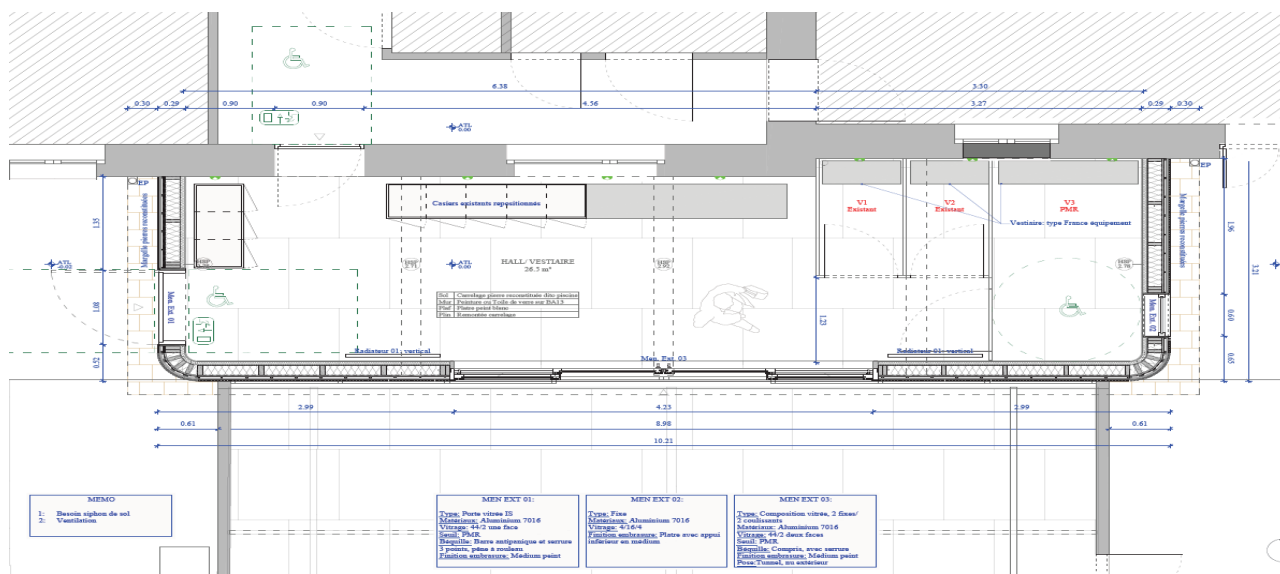
**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide de reconduire le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **approuve le règlement d'application tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Lancement de la consultation des entreprises pour le projet « espace vestiaire » de la Maison des Générations de Chatillon en Bazois N° 2023-209**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, rappelle que le projet consiste en la construction d'un bâtiment intermédiaire entre la maison des générations et le bassin aquatique pour améliorer le confort des usagers.

L'architecte a proposé les plans suivants :



Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant	%
estimation travaux temple (estimation ahute au stade APD)	62 039 €	74 447 €	DETR	25 361,70 €	30%
nettoyage façade au karcher	1 300,00 €	1 560 €	CD58	5 000,00 €	6%
<b>sous total travaux</b>	<b>63 339 €</b>	76 007 €	CCBLM (participation du centre social)	28 537,30 €	34%
Provision aléas et imprévus	2 100,00 €	2 520 €			
Maitrise d'Œuvre	14 200,00 €	17 040 €	CARSAT	25 640,00 €	30%
BET fluide	4 900,00 €	5 880 €			
<b>TOTAL</b>	<b>84 539 €</b>	<b>101 447 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 539 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux de l'espace vestiaires à Châtillon-en-Bazois.**

## **GEMAPI**

### **Plateforme de proximité pour la gestion des digues de Loire et réflexion sur la gestion suite au transfert de l'Etat à la CCBLM le 28/01/2024** **N° 2023-210**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'Etat et les autres EPCI concernées par le transfert des digues domaniales.

Sur le bassin versant de la Loire, 6 plateformes de proximité seront créées pour la gestion des digues domaniales. Elles seront toutes gérées par l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les EPCI concernées (Nièvre et Cher) pour la plateforme de proximité de Nevers. Cette dernière permettra de mutualiser la gestion de ces digues (exceptés la surveillance en cas de crue et le portage des gros investissements).

#### **Missions déléguées à l'EP Loire :**

##### **MAÎTRISE D'OUVRAGE :**

###### **. ÉTUDES**

- Etude de dangers
- Etudes globales de fiabilisation
- Plan de gestion de la végétation
- Investigations complémentaires (topo, géophysique, géotechnique, ...)

###### **. TRAVAUX**

- EISH : Rédaction des préconisations techniques, suivi des travaux et rédaction du CR de travaux
- Préconisation techniques travaux (urgence et courant)
- Suivi des travaux (si aucune MOE agréée nécessaire)

##### **PROCEDURES REGLEMENTAIRES**

- Visites d'inspection DREAL
- Elaboration des documents d'organisation et de consignes pour la surveillance en crue
- Régularisation en systèmes d'endiguement (en régie ou prestation externalisée)

##### **ORGANISATION DES RÉUNIONS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS**

- Formation des agents pour la surveillance
- Réalisation de « fiches réflexes »
- Suivi des réalisations sur les digues domaniales en proximité
- Suivi des études en lien avec le risque inondation (PPRi)



- Suivi des données environnementales (Natura 2000, ...)
- Suivi des programmes de travaux VNF

Une participation annuelle nous sera demandée par l'EP Loire pour les frais suivants :

- Pour les fonctions supports (c'est l'EPL à Orléans qui ferait fonctionner la plateforme : finances, RH, marchés, cartographie, communication, etc.), (0,65 ETP)
- Pour les agents de la plateforme de Nevers (4 ETP)
- Moyens matériel (véhicules, équipement...)
- Prestations : entretien, fauchage, débroussaillage, VTA

Deux propositions de clef de répartition ont été faites :

- Hypothèse 1 :

- la population de l'EPCI
- le linéaire de digue (km)

- Hypothèse 2 :

- la population de l'EPCI
- le linéaire de digue (km)
- le potentiel fiscal

Critères	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Linéaire de digue (km)	50%	33%
Population des EPCI	50%	33%
Population des communes	0%	0%
Population protégée	0%	0%
Part forfaitaire	0%	0%
Potentiel fiscal	0%	33%
	100%	100%

EPCI	Hypothèse de répartition		Hypothèse 2	
CC Nivernais Bourbonnais	30 121 €	5,6%	29 889 €	5,5%
CC Bazois Loire Morvan	47 396 €	8,7%	48 029 €	8,9%
CC Sud Nivernais	39 455 €	7,3%	58 329 €	10,8%
CC Loire et Allier	11 541 €	2,1%	39 887 €	7,4%
CA de Nevers	147 016 €	27,1%	137 078 €	25,3%
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	68 914 €	12,7%	61 033 €	11,3%
CC Berry-Loire-Vauvise	59 556 €	11,0%	48 507 €	8,9%
CC Les Bertranges	47 877 €	8,8%	42 397 €	7,8%
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	90 124 €	16,6%	76 850 €	14,2%
<b>Totaux</b>	<b>542 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>542 000 €</b>	<b>100%</b>

La différence financière entre les deux hypothèses est faible par la CCBLM. C'est un montant annuel de 48 000 € qui devra être dédié aux digues.

Une convention de mise à disposition des ouvrages a été élaborée par les services de l'Etat et envoyée à la CCBLM le 6 décembre. Cette convention devra être signée avant le 28 janvier 2024 par l'ensemble des EPCI de la plateforme de Nevers et par l'EP Loire *voir convention jointe*.

M. Garçon explique que les moyens financiers que mettaient l'Eta devraient nous être transférés. Il ne comprend pas pourquoi il y a un transfert de compétence sans financement.

M. Bongard dit que c'est un désengagement de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve l'adhésion de la CCBLM à la plateforme de proximité de Nevers gérée par l'Etablissement public de Loire,
- approuve le financement de la plateforme tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et de l'Allier, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la plateforme de Nevers tel que présentée.
- autorise toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Voix pour 52, abstentions 2, contre 0

## Finances

### Régularisations REOM

N° 2023-211

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une réunion de la commission réclamations de la REOM a eu lieu le 16 novembre.

Le tableau des régularisations de la REOM est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les régularisations de la REOM telles que présentées pour un montant de 1 787 €.

Voix pour 52, abstentions 2, contre 0

### Attributions de compensation définitives

N° 2023-212

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le tableau des attributions de compensation définitives :

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2023
ACHUN	-392
ALLUY	6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815
AVREE	-10 980
BICHES	6 620
BRINAY	11 012
CERCY-LA-TOUR	469 832
CHARRIN	4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100
CHIDDES	-28 197
CHOUGNY	-6 754
DUN-SUR-GRANDRY	3 515
FLETY	-23 061
FOURS	23 414
ISENAY	-536
LANTY	-5 057
LAROCHEMILLAY	-26 182

LIMANTON	-4 707
LUZY	204 082
MAUX	-10 938
MILLAY	-18 281
MONTAMBERT	3 072
MONTAPAS	1 644
MONTARON	-11 646
MONT-ET-MARRE	633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771
MOULINS-ENGILBERT	67 749
NOCLE-MAULAIX (LA )	3 498
OUGNY	-187
POIL	-11 749
PREPORCHE	-20 822
REMILLY	-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	6 163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864
SAINT-SEINE	5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094
SEMELAY	-29 295
SERMAGES	-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 443
TAZILLY	-14 767
TERNANT	530
THAIX	297
TINTURY	5 696
VANDENESSE	-1 416
VILLAPOURCON	-26 574

Les montants des AC définitives sont les même que les AC provisoires 2023. Les éléments vus en CLECT n'ont pas été intégrés dans le tableau. Ils pourront l'être l'année prochaine après envoi du rapport de la CLECT aux communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensations définitives 2023 telle que présentées.**

### Régularisation comptable

**N° 2023-213**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le Conseil départemental de la Nièvre a subventionné via un contrat de territoires des opérations d'investissement et de fonctionnement sur les anciennes communautés de communes.

Pour la partie fonctionnement, les fonds versés par le Département ont été enregistrés à tort à l'époque comme des subventions.

Or, les Communautés de Communes étaient des intermédiaires. Ce montant total de 116 017,15 € aurait dû être porté sur le C/4582 (opérations pour compte de tiers).

Le total des subventions versées s'élève à 632 249,91 € et les recettes à 516 232,76 €.

Il convient donc de régulariser le compte de recettes 4582 par une diminution du compte 1068.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette régularisation comptable.**

## Décisions modificatives

### Budget Général – Décision Modificative n°4

**N° 2023-214**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les modifications du budget général :

- ZAE LUZY : INV DEP transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 20 pour 10 300 €
- Régularisation avance maison des générations CHATILLON année 2016 : INV DEP et REC opération d'ordre au chapitre 041 pour 3 013.71 €
- Transfert avance scierie BICHES INV DEP et REC opération d'ordre au chapitre 041 pour 32 500 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	3 013,71 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 013,71 €
R-275-90 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 513,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 513,71 €</b>
D-16878-64 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-90 : Agencements et aménagements de terrains	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 300,00 €</b>	<b>46 313,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 013,71 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget général.**

### Budget annexe assainissement collectif – Décision Modificative n°4

**N° 2023-215**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il est nécessaire de faire une modification du budget assainissement collectif pour le lancement de l'étude de faisabilité et avant-projet des travaux rue Champmartin – Moulins-Engilbert. Une décision modificative du budget permettra de basculer des crédits prévus au 23 (travaux) en 20 (étude).

- Travaux rue Champmartin MOULINS : INV DEP transfert de crédit du ch 23 au ch 20 pour 7 200 €
- Régularisation inventaire : INV DEP et REC opération d'ordre au chapitre 041 pour 54 904.87 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	49 924,97 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	4 979,90 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 904,87 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 904,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 904,87 €</b>
D-2031-202302 : TRAVAUX MOULINS ENGLBERT	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-202302 : TRAVAUX MOULINS ENGLBERT	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>62 104,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 904,87 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>54 904,87 €</b>		<b>54 904,87 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement collectif.

### Budget annexe voirie – Décision modificative n°3

**N° 2023-216**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les modifications du budget annexe voirie :

- Travaux supplémentaires = fonds de concours et FCTVA FONC DEP ET REC pour 54 352 €
- Régularisation avant passage à la nomenclature M57 pour un montant de 134 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	54 352,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 973,00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 379,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 352,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>188 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>188 352,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>
D-28151 : Réseaux de voirie	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>322 352,00 €</b>		<b>322 352,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget voirie.



M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les modifications du budget annexe ordures ménagères :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe ordures ménagères.**

### **Budget général - Convention de ligne de trésorerie à conclure avec Crédit Agricole Centre Loire** **N° 2023-218**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance le 14/12/2023. Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie.

#### Contrat actuel avec la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté

Montant ligne de trésorerie : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Marge sur € str (Euro Short Term Rate) : 0,60 %

Commission d'engagement : 0,10%

Commission de non utilisation : 0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

La caisse d'épargne a proposé un taux fixe 5,15 % (Marge sur €str 1 %).

Le crédit agricole a proposé une offre plus intéressante : Euribor + 0,51% sachant que l'Euribor = 3.960% au 01/12/2023.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Centre Loire,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les articles suivants :**

#### **ARTICLE 1**

**Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN décide de contracter pour le budget général auprès du Crédit Agricole Centre Loire une ouverture de d'un montant maximum de 2 000 000 €uros dans les conditions ci-après désignées :**

- Montant : **2 000 000 €uros**
- Durée : **364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur**
- Indice de référence et marge : **Euribor 3 mois moyenné + 0.51%**
- Périodicité des intérêts : **Mensuelle**

- Base de calcul : exact/360
- Commission de mise en place : 2 000 €
- Commission de non-utilisation : 0.0 %

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement seront et mentionneront le n° SIRET 200 067 882 00015

## **ARTICLE 2**

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN autorise M. le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire.

## **ARTICLE 3**

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN autorise M. le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **Tourisme**

### **Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Rives du Morvan N° 2023-219**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que les offices de tourisme peuvent se faire classer, c'est une démarche volontaire. Le classement constitue un levier pour renforcer leur rôle fédérateur et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages.

Le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique ; le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

L'Office de tourisme a obtenu son classement en catégorie I en 2019. Le classement étant valable pour 5 ans, un nouveau dossier de classement doit être présenté pour 2024. Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter le classement de l'Office de Tourisme Rives du Morvan en catégorie I auprès du Préfet de la Nièvre.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Considérant que les Offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ les engagements de l'Office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'Office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Nièvre,

Le Conseil Communautaire doit délibérer en vue de solliciter auprès du Préfet de la Nièvre le classement de l'Office de Tourisme Rives du Morvan en catégorie I.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite Monsieur le Préfet de la Nièvre pour le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme.**

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que suite au vote du conseil communautaire en septembre 2023 sur le principe de poursuivre le dispositif des conseillers numériques (2), un certain nombre de décisions sont à prendre.

### Compétence

La CCBLM a la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire suivante :

- *Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000\* relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

\*Article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

*Dans le cadre de France Services, en cas d'inadaptation de l'offre privée, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, dans leur domaine de compétence, définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire. L'exécution d'obligations de service public donne lieu au lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la sélection d'un opérateur de service.*

*Les obligations de service public imposées à l'opérateur de service sélectionné font l'objet d'une compensation par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le montant de cette compensation est indiqué dans l'appel d'offres.*

*Les modalités régissant cette procédure de mise en concurrence ainsi que les conditions de sélection de l'opérateur de service sont fixées par décret en Conseil d'Etat.*

**La Préfecture nous a confirmé que les conseillers numériques France services reentraient dans notre champ de compétence.**

### Portage et organisation

Il est confirmé que le Conseil Départemental de la Nièvre ne portera pas les deux postes. La CCBLM devra donc embaucher les 2 personnes et les intégrer dans ces équipes.

Néanmoins, il est proposé de conventionner avec la Mission numérique pour l'organisation quotidienne des agents (permanences, ateliers, formations, accompagnement individuel, ...).

Voici la répartition des rôles entre la CCBLM et la mission numérique envisagée :

#### **CCBLM**

- Les agents seront recrutés par la CCBLM, via deux fiches de poste qui seront coconstruites avec la mission numérique. (*Document annexe de la convention*)
- Les agents employés par la CCBLM sont soumis au règlement intérieur de la collectivité y compris pour les congés, ARTT et le temps de travail hebdomadaire. La validation des éléments se fera par le responsable hiérarchique en concertation avec la mission numérique.
- La CCBLM délivre les congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou de maladie après avis de la mission numérique.

- Le Président de la CCBLM exerce le pouvoir disciplinaire.
- La CCBLM sollicitera les subventions auprès des financeurs.
- La CCBLM rémunérera les agents
- Les deux agents seront intégrés dans l'organigramme de la CCBLM au sein du pôle développement.
- La CCBLM assure les dépenses occasionnées par les formations (y compris les frais de déplacement éventuels).
- La CCBLM assurera l'entretien professionnel annuel des agents.

### **Mission numérique**

La mission numérique organisera au quotidien le travail des agents :

- La mission numérique adresse directement aux agents susvisés toutes les instructions nécessaires à l'exécution de la fiche de poste
- La Mission Numérique assure la coordination des 3 conseillers numériques sur le territoire de la CCBLM (planning des ateliers, formation, permanences, ...).
- La Mission Numérique identifie les besoins en formation des agents concernés et organise les formations en coordination avec la CCBLM.
- La Mission Numérique participera aux entretiens d'embauche.

### Création de poste

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer deux postes.

Le modèle fiche de poste est présenté.

### Matériel et bureau

Les agents seront basés à Moulins-Engilbert et à Châtillon-en-Bazois (seul lieu en dehors de Luzy ou des bureaux sont libres). Il pourrait être imaginé une répartition Est-Ouest du territoire.

Le CD58 cèdera deux ordinateurs par CNFS et un téléphone par CNFS à la CCBLM.

Le véhicule sera mis à disposition de la CCBLM via une convention avec recharge possible dans les locaux du Conseil départemental. Des frais en fonction de la consommation seront facturés à la CCBLM.

La proposition de convention est présentée.

### Demande de subvention

Il est nécessaire de solliciter l'Etat pour une subvention pour les deux postes de CNFS.

### Plan de financement des conseillers numériques France services

Deux conseillers numériques	Cout CNFS	Cout CNFS	Cout CNFS
	2024	2025	2026
	1ère année	2ème année	3ème année
Cout Agent BLM (grade rédacteur)	68 216,64 €	69 922,06 €	71 670,10 €
Taux de la subvention allouée /SMIC	80%	70%	50%
Subvention sollicitée plafonnée	40 000,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €
Reste à charge	28 216,64 €	34 922,06 €	46 670,10 €

*Mme Guérin demande si Maele Pirou sera conservée une fois son contrat avec le département terminé. Si les crédits ne sont pas prévus au budget, ce ne sera pas possible.*

*M. Bongard explique qu'il est prévu 2 conseillers numériques au budget.*

M. Maggiar dit que ce sera discuté l'année prochaine.

Mme Guérin dit que ce serait dommage que Maele Pirou s'en aille.

M. Maggiar dit qu'il en reparlera avec le directeur de la Mission numérique.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- décide de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Nièvre,
- sollicite l'Etat pour une subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France services
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

**Voix pour 52, abstention 0, contre 2**

## **Personnel**

### **Modification des effectifs**

**N° 2023-221**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'afin de maintenir dans l'emploi, un agent contractuel ayant des restrictions médicales, après une période de temps partiel thérapeutique à mi-temps, un renouvellement de contrat à temps non complet à hauteur de 26/35<sup>ème</sup> correspondant uniquement aux horaires d'ouverture des déchetteries lui a été proposé. Cet aménagement de poste et de temps de travail répond aux taches dont l'agent est en capacité d'effectuer et aux besoins de service.

Pour cela, il est nécessaire de créer l'emploi permanent de gardien de déchetteries à temps non complet à 26/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint technique et de supprimer le poste de gardien de déchetteries au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le renouvellement de contrat proposé est d'une durée d'un an. Durant cette période, un agent contractuel à temps non complet se verra proposé un contrat de surcroît d'un an à temps non complet à hauteur de 22/35<sup>ème</sup>. Les 22 heures hebdomadaires comprennent les 6/35<sup>ème</sup> du samedi, les 20% manquants du temps partiel de l'agent titulaire et les 9 heures manquantes du temps complet de l'agent ayant des restrictions médicales.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire modifie les effectifs de la manière suivante :**

- en créant un poste d'adjoint technique à 26/35<sup>ème</sup>
- en supprimant un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>.

**Voix pour 53, abstention 0, contre 1**

### **Délibération sur le temps partiel**

**N° 2023-222**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le temps partiel pour les agents employés par la Communauté de communes est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,



Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07/12/2023

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité :

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**ARTICLE 2 :** Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse

**ARTICLE 4 :** Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 90%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

**ARTICLE 5 :** Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

**ARTICLE 6 :** Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
- Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 7 :** Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.
- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

**ARTICLE 8 :** Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale.

*M. Descreaux demande si la CCBLM adhérera à un fonds pour percevoir la différence entre la rémunération versée et la quotité de travail (par ex un agent payé 85% pour un temps partiel de 80%). Dans la fonction publique hospitalière, il existe le FEH.*

*Mme Fortier-Laumain répond qu'elle ne connaît pas le même dispositif pour la fonction publique territoriale mais qu'elle va se renseigner.*

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour la Communauté de communes telles que présentées ci-dessus.**

## Culture

### Micro-folie candidature de Luzy

**N° 2023-223**

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire en charge de la culture, explique qu'à la suite de l'appel à candidatures envoyé aux communes de la CCBLM, avec pour objectif d'accueillir la micro-folie BLM en 2024, la commune de Luzy a présenté un dossier.

Après étude de ce dossier, la commune de Luzy répond aux demandes techniques et humaines nécessaires au bon fonctionnement de la micro-folie.

La commune de Luzy accueillera la micro-folie le 21 décembre, suite au déménagement de Chatillon-en-Bazois, dans des locaux dédiés, soit la salle de l'ancien fab-lab, sise à la bibliothèque de Luzy.

Le mois de janvier sera consacré à la mise en place, technique et programme, de la micro-folie, pour une ouverture courant février.

Les modalités d'organisation de la saison de la micro-folie à Luzy seront présentées lors d'un prochain bureau/conseil.

*Mme Guérin dit que seule la commune de Luzy a été candidate. Une réunion a eu lieu pour travail sur l'organisation. La micro-folie ouvrira le 1<sup>er</sup> mars 2024.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la candidature de Luzy pour l'accueil de la micro-folie en 2024.**

## Economie

### Aide à l'immobilier d'entreprise

**N° 2023-224**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, présente les dossiers relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprises :

- L'entreprise Espace Mode (Bistro Luzy), basée à Luzy a un projet de création de vitrine et porte d'entrée. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 9 573,60 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (commerce vide depuis plus d'un an)

- L'entreprise CASA PAQUITA, basée à Luzy a un projet de remplacement vitrine et mise aux normes électricité. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 8716,95 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (commerce vide depuis plus d'un an)
- L'entreprise Au Foudre du Bazois, basée à Chatillon en Bazois a un projet d'agrandissement capacité gîte d'accueil. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 14199,13 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)
- L'entreprise SARL S.J. BETA, SCI IKIGAI ASSOCIATES, basée à Cercy la Tour a un projet de travaux d'aménagement d'un local commercial en restaurant. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 8381,43 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (commerce vide depuis plus d'un an)
- L'entreprise SBR Menuiserie, basée à Moulins-Engilbert, a un projet de création d'un faux plafond isolé dans l'atelier. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 10 065 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)
- L'entreprise CHOROBATE, basée à Luzy a un projet de travaux d'isolation des bureaux. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 8 212 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)
- L'entreprise Le Petit Monde de Sylvie, basée à Charrin, a un projet d'achat de vitrines réfrigérées et four. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 3 694,10 € HT  
Montant de l'aide proposée : **1 847,05 €** soit 50 % du montant total HT (dernier commerce de première nécessité du village)
- L'entreprise Au St Hilaire, basée à St Hilaire Fontaine, a un projet de mise en valeur de la façade et du pignon, mise aux normes WC PMR et douche. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 6 994,34 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (dernier commerce de première nécessité du village)
- L'entreprise Chronomoto, basée à Chatillon en Bazois, a un projet d'amélioration de l'espace de travail en vue d'une embauche. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 3 197,46 € HT  
Montant de l'aide proposée : **1 466,42 €** soit 46 % du montant total HT (amélioration des performances énergétiques, en partie)
- L'entreprise DEPANN'ASSIST, basée à Moulins-Engilbert, a un projet de travaux d'aménagement d'une pièce d'accueil, salle d'attente. Son dossier est complet.  
Montant total de dépenses : 18 012,00 € HT  
Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 8 novembre 2023 et du 5 décembre 2023 pour les dossiers présentés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des aides à l'immobilier d'entreprise suivantes, d'un montant de :**

- 3 000 € à l'entreprise Espace Mode (Bistro Luzy) pour son projet de création de vitrine et porte d'entrée
- 3 000 € à l'entreprise SARL S.J. BETA, SCI IKIGAI ASSOCIATES, pour son projet de travaux d'aménagement d'un local commercial en restaurant
- 3 000 € à l'entreprise Au Foudre du Bazois, pour son projet d'agrandissement capacité gîte d'accueil
- 3 000 € à l'entreprise CASA PAQUITA, pour son projet de remplacement vitrine et mise aux normes électricité
- 3 000 € à l'entreprise SBR Menuiserie pour son projet de création d'un faux plafond isolé dans l'atelier
- 3 000 € à l'entreprise CHOROBATE pour son projet de travaux d'isolation des bureaux
- 1 847,05 € à l'entreprise Le Petit Monde de Sylvie pour son projet d'achat de vitrines réfrigérées et four
- 3 000 € à l'entreprise Au St Hilaire, pour son un projet de mise en valeur de la façade et du pignon, mise aux normes WC PMR et douche
- 1 466,42 € à l'entreprise Chronomoto pour son projet d'amélioration de l'espace de travail en vue d'une embauche
- 3 000 € à l'entreprise DEPANN'ASSIST, pour son un projet de travaux d'aménagement d'une pièce d'accueil, salle d'attente

Au 30 novembre 2023, 13 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 35 813,47 € d'aides à attribuer sur les 52 000 € de budget alloué en 2023.

### **Renouvellement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour 2024 N° 2023-225**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une dizaine d'entreprises ont pris contact avec la CCBLM pour le développement de leurs projets mais n'ont pas pu, à ce jour, réaliser leurs projets.

Pour faciliter la lisibilité pour les entreprises et le suivi pour la CCBLM, il est proposé de reconduire le règlement d'application de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour l'année 2024, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire soit reconduite. La proposition de règlement a été présentée à la commission économie du 5 décembre 2023.

Les modalités seraient les mêmes qu'en 2023 :

#### Montant de la subvention

Cas général : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise

Cas particuliers : 50 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 3 000 € par entreprise

- Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village
- ou commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg
- ou travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des locaux

Montant plancher : 1 000 € HT minimum d'investissement éligible

Il est également proposé d'ajouter une règle de vérification de la situation régulière à l'égard des redevances et taxes versées à la CCBLM par les entreprises sollicitant l'aide (par exemple la redevance des ordures ménagères).

Pour rappel, suite à la signature de la convention avec la Région 2023-2028, une aide complémentaire peut être versée par la Région.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire lui soit allouée au budget 2024,**

- approuve le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- approuve le règlement d'application relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise tel qu'annexé à la présente délibération.

### Prorogation 2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise

N° 2023-226

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022, les projets suivants avaient jusqu'au 30 novembre 2023 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures mais demandent un délai supplémentaire :

- Association Local Paysan en raison de retards conséquents pour le démarrage des travaux. Demande de prorogation reçue le 27/10/2023
- Le Grenier Paysan en raison de retards livraison et obtention d'autorisation. Demande de prorogation reçue le 30/10/2023
- Gîte de l'auberge de Poil - Hélène LEBONNOIS en raison de travaux annexes non prévus. Demande de prorogation reçue le 16/11/2023
- Auberge de Poil en raison de problèmes réglementaires pour la construction de la terrasse. Demande de prorogation reçue le 16/11/2023

Vu l'avis de la commission économie en date du 8 novembre 2023 qui propose d'allonger le délai de dépôt des factures au 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.**

## Santé

### Fonds de concours pour la Maison des internes

N° 2023-227

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique dans le cadre du projet Maison des internes, la mairie de Moulins-Engilbert sollicite la CCBLM pour participer au frais de fonctionnement du bâtiment.

N'ayant pas la compétence maison des internes, la CCBLM peut verser un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement sous réserve qu'il ne dépasse pas 50% des charges de la structure.

Ainsi, il nous faut une sollicitation de la commune avec les justificatifs de dépenses à l'appui (factures électricité, chauffage...). Une délibération doit être prise par les 2 assemblées délibérantes.

La CCBLM a inscrit 3 000 € au budget 2023 à cet effet.

Voir *tableau en annexe*.

Le montant des dépenses est de 8 275,20 € et le montant des recettes de 1 750 € soit un reste à charge pour la commune de Moulins-Engilbert de 6 525,20 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 3 000€ à la commune de Moulins-Engilbert pour la Maison des internes.**

### Maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique, suite à la rencontre du 12/12/2023 avec les professionnels de la maison de santé de Luzy, plusieurs points ont pu être discutés.



### Fuites importantes sur la toiture de la maison de santé :

Depuis 2021, plusieurs pièces de la maison de santé fuient. Le CSLD est propriétaire des bâtiments. Plusieurs relances ont été faites auprès du CSLD pour procéder aux réparations ou clarifier la situation juridique du bâtiment.

Le nouveau Directeur du CSLD, Monsieur Jean-Louis CARRE, propose de faire bâcher en urgence les locaux, l'entreprise CHOROBATE ayant refusé de le faire (présence d'amiante)

Il est d'accord pour qu'une orientation soit prise très rapidement concernant les travaux de toiture, soit en finançant directement les travaux sur le budget du CSLD, soit en autorisation la CCBLM à le faire.

La Communauté de Communes doit s'acquitter d'interventions d'entretien (ex : changement de porte etc...).

### Situation juridique et foncière :

La situation juridique du bâtiment doit s'éclaircir rapidement. Les domaines ont été sollicités. Dès connaissance de leur évaluation, une proposition de prix doit être faite par le CSLD, soit pour vendre, soit pour proposer un bail emphytéotique, sachant que les travaux effectués par la Communauté de Communes qui ont valorisé ces bâtiments, doivent être pris en compte.

Le conseil communautaire qui se réunira le 18 janvier 2024, pourrait être amené à statuer sur cette question.

### Extension future de la Maison de santé

Il a été présenté les besoins des professionnels de santé, avec en plus de l'existant :

- \*2 bureaux supplémentaires de médecin
- \*3 cabinets supplémentaires pour les professionnels (et futurs médecins juniors)
- \*1 salle de réunion
- \*1 salle DASRI
- \*1 local poubelle
- \*1 deuxième studio

Soit environ 150 /200 m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas suffisant avec l'étage du bâtiment initialement visé.

Il est donc suggéré d'étudier, en plus de l'étage du bâtiment initialement visé, la possibilité de faire chiffrer la valeur du bâtiment (126 m<sup>2</sup>) actuellement occupé par la Croix Rouge, afin de pouvoir étudier la localisation des futurs professionnels et un réaménagement global, sachant que dans un délai de 2 ans, la Croix Rouge devra sans doute déménager pour se rapprocher des services d'aide à domicile, selon la Loi.

Le chiffrage pourra comprendre également le parking, la grange attenante et le « terrain PASSARD ».

La CCBLM, en lien avec les professionnels de santé, va préparer le cahier des charges et les documents de consultation d'un maître d'œuvre.

Pour rappel, en 2023, la Communauté de Communes a réservé une somme de 15 000 € pour réaliser une étude de faisabilité par un maître d'œuvre.

*Mme Guérin dit qu'il y a un problème juridique et que tous se sont mis autour de la table. Il y a un nouveau directeur du CSLD. Une entreprise va bâcher le toit qui a une fuite. Elle dit que la maison de santé a plein d'usages différents et que l'extension est justifiée.*

*M. Lambourg explique qu'il faut des locaux pour accueillir des docteurs juniors.*

*M. Bongard dit qu'il faudra harmoniser les 4 maisons de santé, pour tous les professionnels de santé.*

M. Descreaux dit qu'à Fours et à Cercy il y a 2 médecins. Un médecin va prochainement partir en retraite à Cercy. Il ne faut pas oublier les autres communes.

M. Bongard explique qu'il est possible de loger des médecins à Fours.

M. Lambourg dit qu'il fera le maximum.

M. Bongard dit qu'il faut qu'on soit solidaire entre nous. A Cercy, cela présage une catastrophe.

M. Lambourg explique qu'il faudra parler sur le plan politique de la question des charges.

M. Bongard dit que c'est une ligne politique. Il sera opposé à ce que la CC paie un chasseur de tête. C'est un choix politique à faire.

M. Lambourg dit que les médecins doivent prendre des stagiaires.

Mme Ranvier dit qu'il faut finir avec le zéro reste à charge. Il faut fixer des priorités budgétaires. La médecine en est une.

M. Bongard dit qu'il faut aider les nouveaux professionnels de santé mais attention aux professionnels qui sont déjà là.

M. Lambourg dit que les loyers doivent être attractifs.

M. Bourlon explique que cela va être une catastrophe sur Saint-Honoré s'ils ne retrouvent pas un médecin. Il faut accueillir 1500 clients dans 3 mois avec les curistes. Il a des locaux tous neufs.

M. Bongard parle aussi du problème de la fermeture des pharmacies. Certaines sont à vendre pour l'euro symbolique. La pharmacie de Fours a fermé après 4 ans de recherche pour la vente. Il n'y a pas eu de contacts. Il y a aussi la question des personnes à leur compte qui doivent payer des charges très importantes. Il faudra faire une lettre et alerter les députés et sénateurs.

## Voirie

### Fonds de concours 2023

N° 2023-228

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

<b>VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2023</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>NATURE DE FONDS DE CONCOURS</b>	<b>FDC COMMUNE</b>
<b>ACHUN</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	2 961,10 €
<b>ALLUY</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	10 164,86 €
<b>BICHES</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	962,02 €
<b>CHARRIN</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	223,84 €
<b>CHATILLON EN BAZOIS</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	3 278,35 €
<b>CHIDDES</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	5 328,85 €
<b>CHOUGNY</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	3 942,10 €

<b>DUN SUR GRANDRY</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	453,61 €
<b>ISENAY</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 243,83 €
<b>LIMANTON</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	11 153,53 €
<b>MILLAY</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	3 953,07 €
<b>MONTAMBERT</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	835,39 €
<b>MONTAPAS</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	2 790,92 €
<b>MONTARON</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	1 068,49 €
<b>MONTIGNY SUR CANNE</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 563,87 €
<b>PREPORCHE</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	5 282,20 €
<b>SAINT GRATIEN SAVIGNY</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	13 489,13 €
<b>SAINT HILAIRE FONTAINE</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	470,53 €
<b>SAINT HONORE LES BAINS</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	5 633,63 €
<b>SAINT SEINE</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 882,94 €
<b>SAVIGNY POIL FOL</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 067,92 €
<b>SEMELAY</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	16 892,61 €
<b>TAMNAY EN BAZOIS</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	2 224,49 €
<b>TERNANT</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	1 039,72 €
<b>VANDENESSE</b>	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	1 051,80 €
<b>AUNAY EN BAZOIS</b>	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2023	938,73 €
<b>MONTAPAS</b>	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2023	112,07 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des fonds de concours 2023 tels que présentés ci-dessus.**

**Voirie : Intervention du Fonds Collectif et Solidaire - étude RSB à Moulins-Engilbert N° 2023-229**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que ce point a déjà été évoqué. Le conseil communautaire a souhaité qu'il soit réévoqué en commission voirie pour avis. Cette dernière s'est tenue le 11 octobre dernier et a donné un avis défavorable à la participation du F.C.S.

**Rappel des éléments :**

L'un des objectifs du Fonds Collectif et Solidaire est le financement des études sur voirie ou ouvrage d'art. La commune de Moulins Engilbert a fait la demande de réalisation d'un diagnostic voirie et d'un chiffrage estimatif sur 2 voies relevant du Réseau Stratégique du Bois (voies RSB).

Localisation : Moulins Engilbert 58290,

- VC19 / La Grétaude : 2 983 ml, du RD18 au RD985

- VC3 / Chevannes : 2 960 ml, du RD985 à la limite de Vandenesse

4 bureaux d'études ont été contactés afin d'obtenir un devis pour l'élaboration d'une étude contenant les éléments suivants :

- **Diagnostic de voirie :**

Analyse de l'existant décrivant les défauts de la voie et de ses abords rendant la voie incompatible avec la circulation de grumiers. Elaboration du cahier avec les relevés nécessaires à la réfection de la voie et de ses abords.

- Avant-projet chiffré de l'opération de renforcement :

Descriptions des travaux de renforcement préconisés pour l'emprise routière (chaussée et dépendances) et proposition de variantes pour permettre la circulation de grumiers (57 tonnes).

Cette proposition doit comprendre l'accompagnement du montage de dossier de subvention.

Retour des bureaux d'étude :

- ABCD-expert : ne souhaite pas donner suite à la demande
- SAFEGE : « notre charge de travail actuelle ne nous permet pas de pouvoir vous adresser une offre technique et financière de qualité ».
- INGÉPRO : 6 120 € TTC
- R2S concept : 5 160 € TTC

La commune de Moulins Engilbert souhaite la prise en charge par le Fonds Collectif et Solidaire d'un diagnostic voirie de 2 voies relevant du Réseau Stratégique du Bois (voies RSB). Montant sollicité : 5 160 €.

Vu l'avis défavorable de la commission voirie considérant que le montant sollicité ne met pas la commune en difficulté financière au regard de son enveloppe globale.

*M. Leblanc dit qu'il faut que ce fonds garde tout son sens. Il est financé par le FCTVA. Il soit qu'il soit collectif et solidaire.*

*Mme Billoué demande pourquoi le dossier est présenté en conseil si la commission est contre.*

*M. Tissier-Marlot répond que le dossier est présenté en conseil puisque les communes concernées ont exprimé un mécontentement par rapport à l'avis de la commission et que c'est au conseil d'attribuer le FCS.*

*M. Larue dit que la commune de Moulins-Engilbert a réduit son enveloppe voirie de moitié cette année.*

*M. Garçon dit que le fonds est plutôt destiné aux gros travaux sur les ponts que sur des petites études.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer de Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'étude portant sur les 2 voies du Réseau Stratégique du Bois à Moulins-Engilbert.**

**Voix pour 0, abstentions 5, contre 49**

**Intervention du Fonds Collectif et Solidaire - Châtillon en Bazois N° 2023-230**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que ce point a déjà été évoqué. Le conseil communautaire a souhaité qu'il soit évoqué en commission voirie pour avis. Cette dernière s'est tenue le 11 octobre dernier et a donné un avis défavorable à la participation du F.C.S.

Rappel des éléments :

Parmi les objectifs du Fonds Collectif et Solidaire figure l'aide au financement de travaux urgents sur voirie ou ouvrage d'art.

La commune de Châtillon en Bazois a fait part d'un litige entre un administré et la commune. Ce litige ayant pour objet un désordre survenu sur un ouvrage d'art, la commune a donc souhaité faire appel au F.C.S dans le cadre du financement de ces travaux.

Rappel du litige "mur de soutènement de la Boulaine / Châtillon en Bazois".

- Suite à la fissuration d'un mur en limite de propriété, le riverain souhaite la participation de la commune dans la prise en charge des frais de réparation.
- Ce mur pouvant potentiellement être un mur de soutènement de la voirie communale, les travaux semblent donc pouvoir relever de la compétence voirie de la CCBLM.
- Un devis a été réalisé pour la reprise de ce mur : 29 971.96 € TTC (montant mis à jour)
- Un accord a été trouvé entre Châtillon en Bazois et le riverain : le riverain réglerait le maçon et la commune participerait à hauteur de 12 000 €.

- Cette dépense concernant un ouvrage d'art voirie de la CCBLM, la commune a donc souhaité faire appel au Fonds Collectif et Solidaire dans le cadre du financement de ces 12 000 €.
- Ainsi, Fonds Collectif et Solidaire sur l'opération : 30 % des 12 000 € soit 3 600 €.

L'enveloppe voirie 2023 de Châtillon en Bazois financerait le reste de la part (12 000 - 3 600 = 8 400 €).

La commune de Châtillon en Bazois souhaite faire appel au F.C.S pour le financement de travaux sur ouvrage d'art dans le cadre d'un litige avec un riverain. Montant sollicité : 3 600 €

La commission a émis un avis négatif car le montant sollicité ne met pas la commune en difficulté financière au regard de son enveloppe globale.

*M. Descreaux dit qu'il faut suivre l'avis de la commission sinon les élus n'iront plus en commission.*

*M. Marie explique que la voirie est en train de partir et s'effondrera si le mur s'écroule.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer de Fonds Collectif et Solidaire pour le financement des travaux de remise en état du mur de soutènement de La Boulaine à Châtillon-en-Bazois.**

**Voix pour 5, abstentions 14, contre 35**

## Déchets Ménagers

### Accord de principe pour la contractualisation avec Ecomaison pour la gestion des déchets d'ameublement N° 2023-231

#### Résumé :

*Le service Déchets Ménagers contractualise avec des éco-organismes labellisés par l'Etat pour financer une partie du service, lorsque cela concerne des produits sur lesquels s'appliquent une éco-participation (exemple : produits électroniques).*

*Concernant les déchets d'éléments d'ameublement, DEA, le contrat actuel se termine le 31/12/2023 et un nouveau contrat doit être signé. Les éco-organismes concernés sont toujours en attente de la labellisation de l'Etat.*

*Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, de la gestion des DEA, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des DEA et de la communication.*

*Il convient de prendre une position de principe afin de pouvoir réagir rapidement lorsque le contrat 2024-2029 sera disponible.*

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.



Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat définira les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.**

## Assainissement

### Demandes de subventions DETR 2024

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique le service assainissement de la CCBLM va demander de la DETR sur plusieurs dossiers :

### - Sécurisation des postes de travail à la station d'épuration de St-Honoré-les-Bains N° 2023-232

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le plan de financement prévu est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT								
Mise en sécurité des postes de travail à la station d'épuration de St-Honoré-les-Bains								
DEPENSES			RECETTES					
	HT	TTC	% du HT					
Travaux	50 000,00	60 000,00	83,333%	DETR	60 000,00	40,000%	24 000,00	40,000%
Maîtrise d'œuvre	10 000,00	12 000,00	16,667%				0,00	0,000%
			0,000%					
			0,000%					
				total financeurs ext			24 000,00	40,000%
TOTAL	60 000,00	72 000,00	100,000%	CCBLM	60 000,00	60,000%	36 000,00	60,000%
				TOTAL			60 000,00	

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- valide le plan de financement ci-dessus**

**- sollicité une subvention DETR 2024 à hauteur de 40 % pour cette opération soit 24 000 €.**

### - Travaux schéma directeur Châtillon-en-Bazois : mise en séparatif du réseau unitaire rues de Joncs et de Vauclaux N° 2023-233

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le plan de financement prévu est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT								
Schéma directeur de Châtillon-en-Bazois : mise en séparatif du réseau unitaire rues de Vauclaux et des Joncs								
DEPENSES				RECETTES				
	HT	TTC	% du HT		Base éligible	% possible	Montant en €	% du total de l'opération
Maitrise œuvre et études préliminaires	12 600,00	15 120,00	13,087%	AELB	96 281,00	40,000%	38 512,40	40,000%
Travaux	77 681,00	92 217,20	80,682%	DETR	96 281,00	30,000%	28 884,30	30,000%
Essais de réception	6 000,00	7 200,00	6,232%					
				total financeurs ext	96 281,00	70,000%	67 396,70	70,000%
TOTAL	96 281,00	115 537,20	100,000%	CCBLM	96 281,00	30,000%	28 884,30	30,000%
				TOTAL			96 281,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le plan de financement ci-dessus,

- sollicite une subvention DETR 2024 à hauteur de 30 % pour cette opération soit 28 884 €.

### Tarifs 2024 : Augmentation de la part assainissement de SUEZ et SAUR, harmonisation du prix de l'assainissement N° 2023-234

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les délégataires Suez et Saur nous ont fait part récemment de l'évolution de leurs tarifs pour :

- Le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour Suez
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour Saur.

Ces 2 entreprises sont liées à la CCBLM chacune par un contrat de délégation de service public. Ces contrats n'ont pas la même formule d'actualisation des tarifs. Cela signifie que les évolutions sont différentes et ne se basent pas sur le même calcul, ni sur les mêmes indices.

Le tableau suivant présente les tarifs tels que votés en 2023 :

	nbre abonnés (RPQS)	nbre m <sup>3</sup> facturés (RPQS)	Tarif au 01/07/2023 (basé sur la délib 063-CC-13-04-2023)		
			Part collectivité	Part délégataire	Total
	2022)	2022)			
<b>Régie</b>	2 715	148 309	PF : 84,6 PV : 2,35	/ /	<b>PF : 84,6 PV : 2,35</b>
<b>SAUR - ME et Châtillon</b>	978	66 748	PF : 47,32 PV : 1,430	PF : 37,28 PV : 0,92	<b>PF : 84,6 PV : 2,35</b>
<b>SUEZ - Cercy</b>	786	58 833	PF : 26,74 PV : 0,585	PF : 57,86 PV : 1,7648	<b>PF : 84,6 PV : 2,35</b>

PF = part fixe

PV = part variable

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2023 des délégataires et les tarifs 2024 des délégataires :

	Part délégataire 2023	Part délégataire 2024	Total
<b>Régie</b>	/ /	/ /	<b>PF : 84,6 PV : 2,35</b>
<b>SAUR – M-E et Châtillon</b>	PF : 34,23 PV : 0,8475	PF : 36,20 PV : 0,90	<b>PF : 83,52 PV : 2,33</b>
<b>SUEZ – Cercy-la-Tour</b>	PF : 57,86 PV : 1,7648	PF : 71,87 PV : 2,19	<b>PF : 98,61 PV : 2,775</b>

Il était prévu 828 355€ de recettes au tarif voté.

La baisse des consommations est structurelle et nationale. On le constate sur notre territoire depuis plusieurs années du fait de la baisse de la population d'une part, et de la baisse moyenne de consommation par habitant d'autre part.

Les propositions d'évolution suivante seront présentées en commission assainissement le 13 décembre :

- Baisse de la part de la CCBLM pour compenser l'augmentation de la part délégataire de Suez pour la station de Cercy-la-Tour,
- Augmentation du tarif des usagers pour conserver l'harmonisation des tarifs sur le territoire,
- Pas de modification de tarif : tarifs non harmonisés sur le territoire.

Trois scénarios sont possibles suite à l'actualisation des tarifs des délégataires en 2024 :

\*Scénario n° 1 : La CCBLM absorbe l'augmentation des délégataires, donc une baisse de la part CCBLM

	2024					
	Total		Régie		Délégataires	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
<b>Régie</b>	84,60 €	2,35 €	84,60 €	2,35 €	- €	- €
<b>SAUR - ME et Châtillon</b>	84,60 €	2,35 €	48,40 €	1,45 €	36,20 €	0,90 €
<b>SUEZ Cercy</b>	84,60 €	2,35 €	12,73 €	0,16 €	71,87 €	2,19 €
<b>Total en €</b>	1 075 540,95 €		794 859,36 €		280 681,59 €	
<b>Différence</b>			794 859,36 €			

Ce qui a pour conséquence de baisser les recettes de la CCBLM de 33 495 €.

\*Scénario n°2 : La CCBLM garde l'harmonisation des tarifs et augmente la redevance afin de ne pas perdre de recettes

	2024					
	Total		Régie		Délégataires	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
<b>Régie</b>	90,00 €	2,39 €	90,00 €	2,39 €	- €	- €
<b>SAUR - ME et Châtillon</b>	90,00 €	2,39 €	53,80 €	1,49 €	36,20 €	0,90 €
<b>SUEZ Cercy</b>	90,00 €	2,39 €	18,13 €	0,20 €	71,87 €	2,19 €
<b>Total</b>	1 111 584,87 €		830 903,28 €		280 681,59 €	
<b>Différence</b>			830 903,28 €			

Ce scénario a pour conséquence d'augmenter la redevance CCBLM pour l'ensemble des 4 479 usagers mais en revoyant la part CCBLM à Cercy-la-Tour à la baisse pour limiter l'augmentation globale.

La CCBLM percevrait 2 548,53 € de redevance supplémentaire par rapport à 2023.

La part fixe passerait de 84,60 € à 90 €.

La part variable passerait de 2,35 €/m<sup>3</sup> à 2,39 €/m<sup>3</sup>.

\*Scénario n°3 : La CCBLM ne modifie pas ses tarifs, mais l'augmentation des délégataires s'applique

	2024					
	Total		Régie		Délégataires	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
<b>Régie</b>	84,60 €	2,35 €	84,60 €	2,35 €	- €	- €
<b>SAUR - ME et Châtillon</b>	83,52 €	2,33 €	47,32 €	1,43 €	36,20 €	0,90 €
<b>SUEZ Cercy</b>	98,61 €	2,78 €	26,74 €	0,59 €	71,87 €	2,19 €
<b>Total en €</b>	1 109 036,33 €		828 354,75 €		280 681,59 €	
<b>Différence</b>			828 354,75 €			

Les recettes pour la CCBLM restent inchangées, mais le tarif augmente pour les usagers de Cercy-la-Tour. Cette augmentation n'est pas une décision de la CCBLM. Il n'y a plus d'harmonisation des tarifs pour la commune de Cercy-la-Tour.

### **Orientation de la commission assainissement :**

La solution n°1 implique une perte de redevance qui est à mettre en rapport avec la quantité de travaux à prévoir par le service assainissement dans les prochaines années.

La commission privilégie la solution 2 permettant de conserver l'harmonisation des tarifs tout en préservant la capacité de la Communauté de communes à réaliser les travaux nécessaires au bon traitement des eaux usées.

Des calculs ont été fait pour chiffrer l'impact de l'augmentation de la redevance : sur une facture de 120 m<sup>3</sup> (correspondant à un foyer de 4 personnes) et une facture de 60 m<sup>3</sup> (consommation moyenne sur le territoire):

Pour une facture de 60m<sup>3</sup>, l'augmentation serait de 7,80 € (sachant que l'augmentation qui s'est appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 représente 36,60 € sur une année).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs de la redevance assainissement collectif suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

	<b>Redevance - Part CCBLM</b>	
	<b>Part Fixe</b>	<b>Part Variable</b>
<b>Usagers de la Régie assurée par la CCBLM</b>	90,0000 €	2,3900 €
<b>Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-Bazois en Délégation de Service Public</b>	53,8000 €	1,4937 €
<b>Usagers de la commune de Cercy la Tour en Délégation de Service Public</b>	18,1300 €	0,1980 €

**Voix pour 51, abstentions 2, contre 1**

## **SPANC**

### **Facturation des dossiers ANC**

**N° 2023-235**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'en janvier 2023, ont été facturés les dossiers de travaux d'assainissement non collectif qui dataient d'avant la Délégation de Service Public du SPANC, c'est-à-dire des dossiers datant de 2018, 2019 et 2020, pour une DSP débutée le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Certains dossiers n'étaient pas terminés : seule la conception a été réalisée par le service ANC mais pas la réalisation des travaux. Pour certains dossiers, la SAUR a ensuite effectué des passages pour le suivi des travaux des usagers.

A savoir que la CCBLM avait voté un tarif unique de 130 € comprenant la conception et le suivi de la réalisation des travaux.

### Annulation des titres de facturation ANC neufs

<b>Année</b>	<b>N° de TITRE</b>	<b>Montant facture</b>	<b>Montant à annuler</b>
2019	90	130	130
2020	94	130	130
2020	98	130	130
2020	100	130	130
2020	102	130	130
2019	103	130	130
2018	107	130	130
2018	108	130	130
2019	119	130	130
2018	120	130	130
2017	121	130	130
2019	122	130	130
2019	123	130	130
2020	124	130	130
2017	136	130	130
2019	143	130	130
			2 080 €

Une subvention d'équilibre du budget général sera nécessaire pour compenser les 2 080 € de recette en moins sur le budget annexe SPANC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide d'annuler les titres de recettes, pour les dossiers n'ayant pas eu une prestation complète, répertoriés dans le tableau ci-dessus,**
- **approuve la décision modificative correspondante.**

## Action Sociale

### Le dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) N° 2023-236

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale explique que la crèche AVIP est un dispositif de la CAF en partenariat avec l'Etat et Pôle Emploi créé en 2016. Le dispositif a été expérimenté depuis 2021 dans la Nièvre.

L'objectif est de proposer aux parents demandeurs d'emploi un service pour faire garder leurs enfants de 0 à 3 ans afin qu'ils puissent mener leurs démarches de retour à l'emploi (entretien d'embauche et de sélection, formation, rendez-vous avec Pôle emploi, période d'essai, stage, création d'entreprise...).

Ce dispositif est financé en partie par la CAF et la MSA.

L'Etat et la CAF incitent les collectivités à proposer des places AVIP. Plusieurs solutions sont possibles : transformation d'une place existante ou création d'une place.

Les centres sociaux se positionnent ainsi :

- Le centre social du Bazois – transformation d'une place car manque d'espace pour créer une place – pas de surcoût
- Le centre social de Luzy – transformation d'une place car toutes les places actuelles ne sont pas occupées– pas de surcoût
- Le centre social de Moulins-Engilbert – création d'une place – avec un surcoût



Le centre social de Moulins-Engilbert a donc fait une simulation qui fait sortir le reste à charge CCBLM pour la création d'une place AVIP.

Au niveau des charges, la création d'une place supplémentaire nécessite :

- Le renforcement de l'équipe sur les temps de repas et les temps éducatifs, estimé à 3 heures par jour, pour un coût global de 16 000 € annuel.
- Le renforcement du temps de coordination estimé à 2 heures par semaine soit 2 619 € par an les frais de logistique liés à la création d'une place sont de 1 247 €.
- L'évolution des charges sont évaluées à +2% par an.

### Budget prévisionnel sur la création d'une place AVIP

	2024	2025	2026
Charges	6 744 €	20 637 €	21 050 €
Produits (subvention)	3 533 €	8 267 €	3 600 €
<b>Reste à charge CCBLM</b>	<b>3 211 €</b>	<b>11 370 €</b>	<b>17 450 €</b>

### Avis de la commission

La commission est favorable pour la transformation d'une place AVIP dans les centres sociaux.

La commission est favorable pour la création d'une place AVIP sous réserve d'augmenter le budget action sociale en augmentant les impôts.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la transformation des places en crèche dans les trois structures du territoire.**

**Voix pour 53, abstention 1, contre 0**

## DETR

### Demande de subvention DETR – Projet de Micro-crèche à Fours

**N° 2023-237**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, suite au vote du conseil communautaire du 03/11/2022 et du choix d'implanter la micro-crèche entre Loire et Morvan à Fours, il convient de redélibérer pour solliciter la DETR 2023 auprès de l'Etat sur la base du plan de financement suivant :

<u>Plan de financement Prévisionnel Fours</u>				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
<b>ACQUISITION</b>		CAF Plan rebond (22 500 €/ place)	270 000,00 €	35%
Achat du terrain (Fours)	-			
Frais de notaire (Fours)	-	Etat (DETR) à solliciter avant le 30/11/2022	228 475,68 €	30%
<b>TOTAL TERRAIN</b>	<b>-</b>			
<b>TRAVAUX</b>		Autres financeurs en cours de sollicitation (région, CD58, europe)	110 792,80 €	15%
Coût bâtiment (Fours) dont équipement	550 800,00			
Travaux parking (Fours)	30 000,00	Autofinancement	152 317,12	20%
Divers (concessionnaires...) (Fours)	20 000,00			
Aléas travaux(Fours)	55 080,00			
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>655 880,00</b>			
<b>ETUDES</b>				
Etudes préalables (Etude sol, relevé topo, études environnementales, réseaux, ...)	30 000,00			
Maîtrise d'œuvre	66 096,00			
Aléas études	9 609,60			
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>105 705,60</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>761 585,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>761 585,60 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % selon le plan de financement ci-dessus pour un montant de 228 475 €,
- décide de mettre en priorité 1 le projet de micro-crèche pour la demande DETR 2023 de la CCBLM.

Voix pour 48, abstentions 6, contre 0

## Dossiers DETR 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le tableau de priorisation des dossiers DETR 2024 de la CCBLM.

<b>Micro-Crèche de Fours</b>
<b>Réseau d'assainissement d'Alluy</b>
<b>Assainissement rue Champmartin à Moulins-Engilbert</b>
<b>Travaux schéma directeur Châtillon-en-Bazois : mise en séparatif du réseau unitaire rues de Joncs et de Vauclaix</b>
<b>Sécurisation des postes de travail à la station d'épuration de St-Honoré-les-Bains</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la priorisation des dossiers DETR 2024 telle que définie.

## **Questions diverses**

*M. Descreaux dit qu'il a assisté au conseil d'administration du Centre social d'ELM et qu'il y aura une augmentation de la masse salariale en janvier 2024. Le budget du centre social est fragile depuis quelques années. Il y a des problèmes sur le bâtiment: chaleur (30°C l'été), bureaux trop petits, augmentation de la facture d'électricité. Il demande si la commission action sociale peut évoquer ce sujet.*

*M. Save répond qu'en effet il va faire remonter.*

*Mme Lecerf explique qu'elle est allée à l'école de production cet après-midi. Il y a un élève, pas de chauffage et des fuites dans la toiture.*

*M. Bongard dit que c'est leur problème et que la CCBLM fait le banquier.*

*Mme Ranvier dit qu'elle va demander une intervention de l'EDPM en conseil communautaire. Elle n'est pas étonnée qu'il n'y ait qu'un seul élève, le bâtiment ayant été acheté en octobre. Pour les fuites, des devis sont en cours. Elle dit qu'elle n'a pas d'inquiétude particulière.*

*Mme Lecerf demande s'il n'aurait pas été judicieux d'ouvrir en septembre 2024.*

*Mme Ranvier dit qu'ils ont dû ouvrir en 2023 puisqu'il avait des subventions du plan de relance qui ont contraint leur calendrier.*

## **Dates 2024 conseil communautaire**

Jeudi 18 janvier 2024  
Jeudi 7 mars 2024  
Jeudi 11 avril 2024  
Jeudi 30 mai 2024  
Jeudi 11 juillet 2024  
Jeudi 26 septembre 2024  
Jeudi 31 octobre 2024  
Jeudi 12 décembre 2024

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h40.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Julien DENOUEL.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan**

**David BONGARD.**